

Dans une grande majorité de cas, les études secondaires se terminent après la 6<sup>ème</sup> année. Il existe cependant une série de 7<sup>èmes</sup> années qui permettent d'acquérir des connaissances, des compétences et/ou des certifications (diplômes) différentes avant de démarrer des études supérieures ou d'entrer dans la vie active.

Ces 7<sup>èmes</sup> années prennent plusieurs formes et poursuivent différents objectifs :

## Les 7<sup>èmes</sup> années préparatoires à l'enseignement supérieur (PES)

Ces formations préparent les élèves porteurs d'un Certificat d'Etude Secondaire Supérieure (CESS) à certaines formations universitaires exigeantes et aux examens d'admission éventuels (par exemple, à l'École Royale Militaire ou dans une faculté polytechnique). C'est une année qui aide les élèves à construire un passage plus fluide vers l'enseignement supérieur/ universitaire.

Un droit d'inscription à ce type d'année préparatoire est demandé. Il s'élève à 124€ ou à 62€ si l'élève bénéficie d'une allocation d'études.

Il existe **4 types d'années préparatoires à l'enseignement supérieur** :

1. en mathématiques,
2. en sciences,
3. en langues modernes,
4. en arts du spectacle et technique de diffusion.

Il existe aussi une **année préparatoire aux jurys donnant accès à l'enseignement paramédical**. Elle n'est accessible qu'aux candidats âgés d'au moins 18 ans qui ne sont pas porteurs d'un CESS ou d'un diplôme obtenu dans un autre pays et reconnu équivalent. Cette année préparatoire propose deux variantes, selon que l'élève souhaite entamer le quatrième degré professionnel complémentaire en infirmier(ère) hospitalier(ère) ou des études supérieures de type court dans le domaine paramédical.

## Les 7<sup>èmes</sup> années qualifiantes ou complémentaires

Il existe plusieurs sortes de 7<sup>èmes</sup> années :

- des 7<sup>èmes</sup> dites « ouvertes », accessibles aux élèves qui ont réussi une 6<sup>ème</sup> année, quelles que soient la forme et la filière,
- des 7<sup>èmes</sup> dites « semi-ouvertes », accessibles aux élèves en possession du CQ6 (certificat de qualification) de certaines options spécifiques (excepté pour les élèves issus du technique de transition ou d'une option non qualifiante dans le respect des correspondances prévues),
- des 7<sup>èmes</sup> dites « limitées », accessibles aux élèves en possession du CQ6 d'une seule option bien identifiée.

**Les 7<sup>èmes</sup> années de l'enseignement technique** permettent de se perfectionner ou de se spécialiser dans des domaines techniques précis. Elles se divisent en 2 catégories :

1. Les 7<sup>èmes</sup> techniques **qualifiantes** dont la réussite est sanctionnée par un CQ7 et un certificat d'études de 7<sup>ème</sup> année.
2. Les 7<sup>èmes</sup> techniques **complémentaires** dont la réussite est sanctionnée par une attestation de compétences complémentaires à un CQ6 et un certificat d'études de 7<sup>ème</sup> année.

Une 7<sup>e</sup> complémentaire ne peut être que « limitée » ou « semi-ouverte ». Un élève de 7<sup>e</sup> qui ne possède pas de certificat de connaissances de gestion de base pourra obtenir ce titre à condition de suivre avec fruit un cours à raison de 4 périodes par semaine.

**Les 7<sup>èmes</sup> années professionnelles** sont organisées en deux types :

- Le **type B** permet d'obtenir un CESS et une qualification dans l'option suivie en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année. Il s'adresse plutôt aux jeunes qui veulent directement travailler.
- Le **type C** permet d'obtenir le CESS uniquement. Il s'adresse à des jeunes qui ont besoin du CESS pour accéder à l'enseignement supérieur. Il est accessible à tout élève ayant réussi une 6<sup>ème</sup> année professionnelle.

**La qualification dite « accélérée »** n'a pas l'appellation de 7<sup>ème</sup> année mais permet aux élèves porteurs d'un CESS d'acquies un certificat de qualification en 1 ou 2 ans. En bref, un étudiant porteur d'un CESS qui voudrait obtenir une qualification peut suivre la formation optionnelle délivrée au 3<sup>ème</sup> degré de qualification. C'est possible pour les options hôtellerie, biochimie, assistant en pharmacie et puériculture.

**L'année complémentaire organisée, en CPU (certification par unités d'acquis d'apprentissage), au 3<sup>ème</sup> degré (Dispositif de fin de parcours complémentaire après la 7<sup>ème</sup>).**

Dans le régime de la CPU, une année complémentaire peut être organisée après la 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> année. Elle est organisée en plein exercice ou en alternance pour les élèves qui n'ont pas obtenu une des certifications ou toutes les certifications en fin de 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> année. Cela concerne aussi bien les cours de l'option que les cours de la formation commune. Les cours et activités dans cette année complémentaire sont organisés en fonction des besoins des élèves.

Le programme des cours et activités est établi par le Conseil de classe, en fonction des besoins de l'élève et peut comprendre des cours et activités de 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et/ou 7<sup>ème</sup> année, des cours et activités de formation suivis dans un CEFA (enseignement en alternance) et en entreprise ; des activités spécifiques de remédiation organisées dans l'établissement, des formations ou encore des stages en entreprise.

L'ensemble des cours et activités formatives de cette année complémentaire comporte, au minimum, l'équivalent de 20 périodes de 50'/semaine.

Le système de CPU sera progressivement remplacé par le PEQ (parcours d'enseignement qualifiant).

**Pour plus d'infos :**

**Antenne Scolaire**  
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht  
02/529 88 50  
[antennescolaire@anderlecht.brussels](mailto:antennescolaire@anderlecht.brussels)  
[www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire](http://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire)



**Mise à jour en septembre 2022 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem Sainte-Agathe, Ganshoren, la Ville de Bruxelles et Watermael-Boitsfort.**

Editeur responsable : Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1– 1070 Anderlecht